

LE JOURNAL

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

FRUX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 12 fr. 50. — Six mois, 22 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 12 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

REDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^o, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'Officine de Publications

ROUBAIX, LE 31 MAI 1885

LA MISE EN ACCUSATION

Le rapport de M. Gomot sur la double demande de mise en accusation du ministre Ferry, conclut au rejet pur et simple des propositions de MM. Delafosse et Laisant. Il n'infirme rien de ce qui a été dit relativement à des fautes parlementaires, fausses manœuvres diplomatiques, attaques militaires inopportunes, marches périlleuses et sans profit ; il se borne à plaider les circonstances atténuantes sur les intentions des accusés qui n'ont pas « trahi » ; il écarte le soupçon de « motifs criminels », mais il ne va pas jusqu'à nier les erreurs commises.

Pour ces fautes et ces erreurs, M. Gomot trouve que la chute du cabinet est une expiation suffisante, et il estimait « un exploit » de ne pas mettre fin à un « débat irritant », à côté des préliminaires de paix. Il va même jusqu'à invoquer, en faveur de M. Ferry, le bénéfice de la gloire recueillie par les soldats de la France en Extrême-Orient. Le dernier argument est faible, car si nos soldats ont fait héroïquement leur devoir, en quoi cela excuse-t-il le ministre d'avoir multiplié les obstacles et les souffrances sous leurs pas ?

Le rapporteur rentre dans la logique, lorsqu'il rappelle à la Chambre les liens de complicité qui l'ont unie aux coupables, dont elle est mal à l'aise pour prononcer la condamnation.

Nous citons :

Le principal grief, celui qui domine, repose sur le fait d'avoir entrepris la guerre sans autorisation du Parlement et, par suite, en violation formelle de la Constitution.

La Constitution a-t-elle été réellement violée ?

A la vérité, il n'y a pas eu de déclaration de guerre proprement dite, des raisons diplomatiques ont guidé, sur ce point, l'attitude du gouvernement et l'échec de la guerre n'a pas touché le commerce général.

Ce qui est incontestable, c'est que le Sénat et la Chambre ont approuvé la guerre du Tonkin et sanctionné de leurs votes la détermination prise par le gouvernement.

Dans plusieurs interpellations, le cabinet s'est vu reprocher de faire la guerre sans l'assentiment préalable des Chambres. Les deux Assemblées ont, à la Chambre, approuvé leurs actes, et jugés par un Sénat qui leur a donné constamment les témoignages de sa confiance.

Ces anomalies, grosses de périls, suffiraient à dictier votre jugement sur les projets de résolution qui, dans l'esprit même de quelques-uns de leurs signataires, dépassent peut-être la but qu'ils ont voulu atteindre.

La République française accentue, en ces termes la conclusion de la commission :

La majorité n'est bien ce qu'elle fera. On peut être certain qu'elle ne prononcera point sa propre condamnation en condamnant les ministres qu'elle a sentencés. Quant au cabinet, il a son parti à prendre.

La feuille opportuniste reproche au cabinet d'avoir manqué de « clairvoyance et de décision », et elle ajoute :

Avant de partir pour les vacances de Pâques, il fallait liquider cette mise en accusation par la question préalable, et, en la demandant hardiment, le ministère se serait singulièrement fortifié.

On aurait écarté ainsi le « principal obstacle » à la « concentration des forces républicaines ». Aujourd'hui, qu'on ne se trompe point, si la manifestation est « ridicule », elle est également « dangereuse », car la discussion sera « aussi violente que stérile ». Et la République française regrette qu'on ait préféré « laisser un libre cours à la procédure parlementaire ». Libre cours est vraiment admirable, alors que d'un bout à l'autre, on a mis tout en œuvre pour masquer au pays la vérité.

Si M. Brisson appuie la demande de mise en accusation, l'Union républicaine lui tournera le dos ; dans le cas contraire, le cabinet aura contre lui le « groupe qui se prétend, non sans quelque fracas, composé de ses amis les plus dévoués et les plus fidèles ».

La concentration ne s'opérera donc pas au Parlement ; c'est dans la rue qu'elle se prépare ; lundi, le drapeau rouge ralliera ses sectaires, et, selon l'occasion, le signal anarchique sera ou ne sera pas donné. Cette concentration ne promet pas d'être profitable au gouvernement, qui cherche, selon le mot de Cassidière, à faire de l'ordre avec du désordre, et à persuader à la foule que la République, qui chasse Dieu de ses églises, doit s'incliner devant le maître de l'Élysée et ses ministres. M. Brisson n'a emprunté à Blanqui que son mot sacrilège, mais les logiciens de la Révolution tiennent à appliquer complètement la devise impie et anti-sociale : « Ni Dieu ni maître. »

LA LOI DES RÉCIDIVISTES

Le principe de justice sociale vient de recevoir une cruelle atteinte, dans cette loi nouvelle dite des récidivistes.

Rendre la rélegation obligatoire, pour le juge, dans des cas déterminés mathématiquement, et cela en dehors de toute question de fait et de circonstance, comme de toute appréciation morale, c'est un acte législatif d'une inconcevable brutalité. C'est frapper en aveugle et méconnaître les lumières qui peuvent éclairer le coupable et qui, du moins, respicent dans la conscience de celui qui condamne.

Que la société doive se protéger et se défendre contre l'assaut des criminels de profession, dont la perversité ne se ralentit pas, c'est à coup sûr, de sa part, un acte légitime et nécessaire ; mais qu'elle traite en faveur tout homme qui est classé par faits crimes ou faits délits, dans des catégories étroitement définies, voilà ce que nous considérons comme un abus d'autorité, et où nous perdons absolument la trace de la justice.

Pour expliquer de sombres rigueurs, il n'y a qu'une chose à se dire, c'est que les hommes de notre temps, ayant perdu la notion de Dieu, croient puiser leur force, et à la réhabilitation du coupable par la puissance de la charité et par le réveil de la foi ; c'est que, pour eux, le droit de justice sociale se trouve ainsi ramené à l'emploi de la force, et à la suppression pure et simple des êtres qui menacent ou qui effraient le corps social.

On ne voit pas, il faut le dire, faire aussi bon marché de sa propre dignité que des origines et des fins du monde ; mais comment cela toucherait-il ceux qui pratiquent à ciel ouvert, l'athéisme social, et qui ne se font pas faute d'être les premiers à oblitérer ces consciences qu'ils déclarent ensuite si facilement incurables et perdus ?

On l'a dit à la tribune avec une courageuse énergie : cette loi de rélegation obligatoire, qui dispense le juge de discuter l'application de la peine, qu'il traite le vagabond comme le criminel, qui permet au ministre de voter à une mort prochaine ceux-là même dont l'éducation publique a savamment préparé la chute, ne saurait se comprendre que par une ignorance totale des conditions dans lesquelles le pouvoir public peut et doit exercer sa responsabilité.

Et cela a été dit par deux hommes qui avaient, pour parler de la sorte, une autorité particulière, Mgr Freppel et M. le comte de Mun ; le premier interprétait cette suprême justice de Dieu qui est le prototype des justes humains ; le second commentait, à bon droit, ce vieux et salutaire principe, qui oblige l'État à faire acte de justice sociale et à traiter l'homme en créature immortelle.

De si hautes et si puissantes raisons ne pouvaient contenir les affolements d'une pléiade aussi libre penseuse que dominée par le souci de sa propre conservation ; aussi la loi a-t-elle été votée, à l'exclusion de tous les amendements qui eussent introduit un grain de bon sens et de discernement.

Mais, puisque tel est le bon plaisir des personnages qui tiennent les rênes du gouvernement, il faut bien nous dire et dire aux autres que cette violation flagrante de la justice sociale nous oblige à un grand devoir de charité préventive, et que nous en comprenons la nécessité et les charges.

Nous sommes de ceux qui, à travers les difficultés et les épreuves, poursuivons le rétablissement de l'ordre social chrétien ; en bien, à l'heure présente, c'est la lutte et le combat qui s'engagent entre les sectaires et les chrétiens. Les sectaires ont la force ; nous, nous avons la vérité et cette vérité est la seule puissance de préservation qui puisse sauver de la rélegation bien des âmes plus faibles que nous.

Nous avons promis aux faibles notre dévouement ; nous le leur apporterons toujours : après avoir contribué au maintien de l'enseignement chrétien, qui fait les consciences et prépare les âmes aux rudes assauts de la vie, nous poursuivrons notre tâche, en développant l'esprit d'association, en combattant cette hideuse de l'isolement, où l'homme devient si facilement haineux et criminel, en offrant à tous ceux qui souffrent et qui peinent le patronage d'une autorité sociale.

Le gouvernement ne comprend pas ces choses ; nous ne saurions nous en étonner ; il est méthodiquement obtus pour toute conception d'ordre supérieur ; mais plus nous progresserons dans la voie que nous nous sommes tracée, moins il y aura de ces chutes qui mènent à la récidive, et plus près sera la France de revenir à ces traditions de justice, qui consistent à frapper, avec mesure, et non à faire des tas de relégués, abandonnés à la clémence du soleil des tropiques. — MARQUIS D'ARLAY.

SATURNALES FUNÈRES

Dans son éloquent protestation contre les décrets présidentiels prononçant la désaffectation de l'église Sainte-Geneviève, M. le comte Albert de Mun, tout en démontrant la parfaite illégitimité de ces décisions, a fait justice de la prétention qu'assignait le gouvernement de renvoyer le Panthéon à sa destination primitive.

L'édifice qui sera profané demain par des obsèques civiles a été consacré en 1793, en exécution d'un vœu du roi Louis XV, et l'intention de ce monarque était d'élever une basilique en l'honneur

VICTOR HUGO

La mise en bière de Victor Hugo ou lieu ce soir à cinq heures.

Cette cérémonie assistait la famille et les rares amis qui ont assisté aux derniers moments de Victor Hugo.

Dans la nuit, c'est à dire vers les trois heures du matin, un fourgon des Pompes funèbres vint prendre le cercueil pour le transporter sur le sarcophage.

Comme nous le disions hier en Dernière heure, les travaux qui se font à l'Arc de Triomphe, qui auraient dû être complètement terminés aujourd'hui, ne le seront que demain matin, à six heures. La commission s'y est engagée.

Les ministres se réunissent lundi matin au ministère de l'Intérieur pour se rendre collectivement à l'Arc-de-Triomphe pour les obsèques de Victor Hugo.

Les drapeaux des ministères seront couverts de crêpes.

Le Journal officiel ne paraîtra pas mardi matin, lendemain des obsèques.

La Chambre a voté un crédit de 20,000 fr. pour les funérailles nationales de Victor Hugo.

Vent-on savoir à quel chiffre s'élevait en ce moment les dépenses faites pour la décoration de l'Arc-de-Triomphe ?

À plus de cent mille francs !

Le Soir assure que le total des frais dépassera cinq cent mille francs.

Un groupe nombreux d'administrateurs de Victor Hugo dans les lettres, la politique, la presse, l'art et la science, s'est réuni hier au Grand-Hôtel, dans le salon du Zodiaque, mis gracieusement à leur disposition.

L'assemblée a élu pour président, M. Philippe Jourda.

M. Jourda a dit qu'en présence du grand mouvement qui se produit dans Paris, dans la France et dans le monde entier, il était nécessaire de centraliser les moyens d'action pour élever un monument à Victor Hugo.

La réunion a aussitôt procédé à la nomination d'un comité d'exécution.

Ce comité est composé de MM. Emile Augier, Edouard Clément, Jules Claretie, Armand Guizot, Philippe Jourda, Edouard Lockroy, Paul Mantoux, Marmontin, Gaston Méry, Paul Meunier, Michelon, Gustave Ollivier, Gustave Rivet, Victor Scheicher, Auguste Vitte.

Le comité d'exécution va prendre ses mesures pour ouvrir immédiatement la souscription.

NOUVELLES DU JOUR

Mort du prince Robert d'Orléans
Paris, 31 mai, à 7 h. matin. — Le prince Robert d'Orléans, fils aîné du duc de Chartres, a succombé cette après-midi, à 4 h. 1/2, à St-Firmin, aux suites d'une broncho-pneumonie.

Les croix du Panthéon
Paris, 30 mai. — C'est ce matin, à cinq heures et demie, que les ouvriers ont enlevé la croix en pierre qui se trouvait au-dessus du fronton du Panthéon ; aucun incident ne s'est produit, à cause de l'heure matinale choisie par le gouvernement pour exécuter cet acte. Le gouvernement a, nous apprenons, l'intention de faire enlever dix-sept autres croix en fer qui surmontent le dôme du monument.

Le congrès catholique de Paris
A la séance d'hier, l'Assemblée des catholiques a protesté contre la profanation et la spoliation opérées à l'égard de Sainte-Geneviève par la déclaration de loi.

L'Assemblée générale des catholiques proteste contre l'injure faite à Dieu, à sainte Geneviève, patronne de Paris, à la France catholique, par le décret sur les croix enlevées arbitrairement du 25 mai 1885, qui a enlevé à l'église de Sainte-Geneviève sa destination première et sacrée pour en faire le temple des idoles républicaines.

Le congrès catholique de Paris a tenu sa séance d'hier, l'Assemblée des catholiques a protesté contre la profanation et la spoliation opérées à l'égard de Sainte-Geneviève par la déclaration de loi.

L'Assemblée générale des catholiques proteste contre l'injure faite à Dieu, à sainte Geneviève, patronne de Paris, à la France catholique, par le décret sur les croix enlevées arbitrairement du 25 mai 1885, qui a enlevé à l'église de Sainte-Geneviève sa destination première et sacrée pour en faire le temple des idoles républicaines.

Marseille, 30 mai. — Hier, dans plusieurs rues du quartier de l'Alcazar, une manifestation de citoyens ont exhibé un drapeau rouge et un drapeau noir et ont manifesté sur la voie publique au cri de : « Vive la Commune ! »

Les agents de police sont intervenus. L'un d'eux a été blessé.

Mort du duc de Noailles
Paris, 30 mai. — Le duc de Noailles, de l'Académie française, est mort ce matin, en son domicile, boulevard Latour-Maubourg, 69.

Né en 1802, M. le duc de Noailles descendait d'une illustre famille de Limousin. La branche aînée s'éteint en 1883. Il hérite des titres et de la pairie de son grand-oncle.

Sous la monarchie de Juillet, il entra à son poste et prit souvent la parole en faveur du régime parlementaire.

M. de Noailles était chevalier de la Toison d'Or. Ses titres littéraires étaient, entre ses discours, un Essai sur Saint-Cyr et une Histoire de Mme de Maintenon.

Depuis la mort de Victor Hugo, c'était le doyen de l'Académie.

Le doyen est maintenant M. Nisard, élu en 1850.

L'affaire de Montcau-les-Mines
Châteaufort, 29 mai. — La cour d'assises de Seine-et-Oise a entendu ce matin treize témoins à décharge, dont les dépositions ont été assez insignifiantes.

M. Talpin, entrepreneur, travaillant pour M. Chagot, a déclaré qu'il avait renvoyé l'accusé Martin Claude, sur la demande de M. Chagot, qui lui

M. JULES SIMON A LYON

M. Jules Simon a prononcé, il y a une quinzaine de jours, devant la Société d'économie politique de Lyon, un discours plein de sages avertissements pour toutes les classes de la société française, gouvernants et gouvernés. Ces vérités sont si simplement dites, avec un tel bonheur d'expressions, que le mérite littéraire de ce charmant morceau égale sa portée morale. Nos lecteurs en jugeront par les extraits qui suivent.

Après avoir rappelé les maux dont souffrent les producteurs français, industriels ou agriculteurs, l'orateur passe en revue les remèdes auxquels on a eu recours pour les corriger.

Violé d'abord les négociations que la République a tenté de faire.

Je crains qu'au lieu d'économies, nous ne fassions que déséconomies. Les seules économies un peu sérieuses, ont été obtenues aux dépens du clergé, à qui on a enlevé tout ce que l'on a pu, en attendant qu'on lui ôte le reste... On a frappé ensuite sur les petits, sur les misérables, dont on a agrégé le misère, sans grand avantage pour le Trésor, tandis qu'on laissait subsister les gros traitements, et qu'on créait de grandes places, celles par exemple des sous-secrétaires d'Etat, qui sont utiles pour les députés, et plus qu'inutiles pour l'administration.

M. Jules Simon donne ensuite son opinion sur les emprunts de ces dernières années.

Il y a eu partout un grand émoi lorsque, quelques années après l'emprunt de la rançon, il a fallu rouvrir le Grand-Livre. Il s'est trouvé que la France avait encore de l'argent et que le gouvernement avait encore du crédit. Les ministres disaient : « Ce sera le dernier emprunt. Vous vous en souveniez. A peine était-il placé et classé, qu'on parlait de recommencer. Il est si agréable à des ministres de dépenser, et à un cabinet de se consoler en dépensant ! Aujourd'hui, nous voilà à la veille d'un nouvel emprunt. C'est un emprunt encore de l'argent et que le gouvernement avait encore du crédit. Les ministres disaient : « Ce sera le dernier emprunt. Vous vous en souveniez. A peine était-il placé et classé, qu'on parlait de recommencer. Il est si agréable à des ministres de dépenser, et à un cabinet de se consoler en dépensant ! Aujourd'hui, nous voilà à la veille d'un nouvel emprunt. C'est un emprunt encore de l'argent et que le gouvernement avait encore du crédit. Les ministres disaient : « Ce sera le dernier emprunt. Vous vous en souveniez. A peine était-il placé et classé, qu'on parlait de recommencer. Il est si agréable à des ministres de dépenser, et à un cabinet de se consoler en dépensant !

LA MISE EN ACCUSATION

Le rapport de M. Gomot sur la double demande de mise en accusation du ministre Ferry, conclut au rejet pur et simple des propositions de MM. Delafosse et Laisant. Il n'infirme rien de ce qui a été dit relativement à des fautes parlementaires, fausses manœuvres diplomatiques, attaques militaires inopportunes, marches périlleuses et sans profit ; il se borne à plaider les circonstances atténuantes sur les intentions des accusés qui n'ont pas « trahi » ; il écarte le soupçon de « motifs criminels », mais il ne va pas jusqu'à nier les erreurs commises.

Pour ces fautes et ces erreurs, M. Gomot trouve que la chute du cabinet est une expiation suffisante, et il estimait « un exploit » de ne pas mettre fin à un « débat irritant », à côté des préliminaires de paix. Il va même jusqu'à invoquer, en faveur de M. Ferry, le bénéfice de la gloire recueillie par les soldats de la France en Extrême-Orient. Le dernier argument est faible, car si nos soldats ont fait héroïquement leur devoir, en quoi cela excuse-t-il le ministre d'avoir multiplié les obstacles et les souffrances sous leurs pas ?

Le rapporteur rentre dans la logique, lorsqu'il rappelle à la Chambre les liens de complicité qui l'ont unie aux coupables, dont elle est mal à l'aise pour prononcer la condamnation.

Nous citons :

Le principal grief, celui qui domine, repose sur le fait d'avoir entrepris la guerre sans autorisation du Parlement et, par suite, en violation formelle de la Constitution.

La Constitution a-t-elle été réellement violée ?

A la vérité, il n'y a pas eu de déclaration de guerre proprement dite, des raisons diplomatiques ont guidé, sur ce point, l'attitude du gouvernement et l'échec de la guerre n'a pas touché le commerce général.

Ce qui est incontestable, c'est que le Sénat et la Chambre ont approuvé la guerre du Tonkin et sanctionné de leurs votes la détermination prise par le gouvernement.

Dans plusieurs interpellations, le cabinet s'est vu reprocher de faire la guerre sans l'assentiment préalable des Chambres. Les deux Assemblées ont, à la Chambre, approuvé leurs actes, et jugés par un Sénat qui leur a donné constamment les témoignages de sa confiance.

Ces anomalies, grosses de périls, suffiraient à dictier votre jugement sur les projets de résolution qui, dans l'esprit même de quelques-uns de leurs signataires, dépassent peut-être la but qu'ils ont voulu atteindre.

La République française accentue, en ces termes la conclusion de la commission :

La majorité n'est bien ce qu'elle fera. On peut être certain qu'elle ne prononcera point sa propre condamnation en condamnant les ministres qu'elle a sentencés. Quant au cabinet, il a son parti à prendre.

La feuille opportuniste reproche au cabinet d'avoir manqué de « clairvoyance et de décision », et elle ajoute :

Avant de partir pour les vacances de Pâques, il fallait liquider cette mise en accusation par la question préalable, et, en la demandant hardiment, le ministère se serait singulièrement fortifié.

On aurait écarté ainsi le « principal obstacle » à la « concentration des forces républicaines ». Aujourd'hui, qu'on ne se trompe point, si la manifestation est « ridicule », elle est également « dangereuse », car la discussion sera « aussi violente que stérile ». Et la République française regrette qu'on ait préféré « laisser un libre cours à la procédure parlementaire ». Libre cours est vraiment admirable, alors que d'un bout à l'autre, on a mis tout en œuvre pour masquer au pays la vérité.

Si M. Brisson appuie la demande de mise en accusation, l'Union républicaine lui tournera le dos ; dans le cas contraire, le cabinet aura contre lui le « groupe qui se prétend, non sans quelque fracas, composé de ses amis les plus dévoués et les plus fidèles ».

La concentration ne s'opérera donc pas au Parlement ; c'est dans la rue qu'elle se prépare ; lundi, le drapeau rouge ralliera ses sectaires, et, selon l'occasion, le signal anarchique sera ou ne sera pas donné. Cette concentration ne promet pas d'être profitable au gouvernement, qui cherche, selon le mot de Cassidière, à faire de l'ordre avec du désordre, et à persuader à la foule que la République, qui chasse Dieu de ses églises, doit s'incliner devant le maître de l'Élysée et ses ministres. M. Brisson n'a emprunté à Blanqui que son mot sacrilège, mais les logiciens de la Révolution tiennent à appliquer complètement la devise impie et anti-sociale : « Ni Dieu ni maître. »

LA LOI DES RÉCIDIVISTES

Le principe de justice sociale vient de recevoir une cruelle atteinte, dans cette loi nouvelle dite des récidivistes.

Rendre la rélegation obligatoire, pour le juge, dans des cas déterminés mathématiquement, et cela en dehors de toute question de fait et de circonstance, comme de toute appréciation morale, c'est un acte législatif d'une inconcevable brutalité. C'est frapper en aveugle et méconnaître les lumières qui peuvent éclairer le coupable et qui, du moins, respicent dans la conscience de celui qui condamne.

Que la société doive se protéger et se défendre contre l'assaut des criminels de profession, dont la perversité ne se ralentit pas, c'est à coup sûr, de sa part, un acte légitime et nécessaire ; mais qu'elle traite en faveur tout homme qui est classé par faits crimes ou faits délits, dans des catégories étroitement définies, voilà ce que nous considérons comme un abus d'autorité, et où nous perdons absolument la trace de la justice.

Pour expliquer de sombres rigueurs, il n'y a qu'une chose à se dire, c'est que les hommes de notre temps, ayant perdu la notion de Dieu, croient puiser leur force, et à la réhabilitation du coupable par la puissance de la charité et par le réveil de la foi ; c'est que, pour eux, le droit de justice sociale se trouve ainsi ramené à l'emploi de la force, et à la suppression pure et simple des êtres qui menacent ou qui effraient le corps social.

On ne voit pas, il faut le dire, faire aussi bon marché de sa propre dignité que des origines et des fins du monde ; mais comment cela toucherait-il ceux qui pratiquent à ciel ouvert, l'athéisme social, et qui ne se font pas faute d'être les premiers à oblitérer ces consciences qu'ils déclarent ensuite si facilement incurables et perdus ?

On l'a dit à la tribune avec une courageuse énergie : cette loi de rélegation obligatoire, qui dispense le juge de discuter l'application de la peine, qu'il traite le vagabond comme le criminel, qui permet au ministre de voter à une mort prochaine ceux-là même dont l'éducation publique a savamment préparé la chute, ne saurait se comprendre que par une ignorance totale des conditions dans lesquelles le pouvoir public peut et doit exercer sa responsabilité.

Et cela a été dit par deux hommes qui avaient, pour parler de la sorte, une autorité particulière, Mgr Freppel et M. le comte de Mun ; le premier interprétait cette suprême justice de Dieu qui est le prototype des justes humains ; le second commentait, à bon droit, ce vieux et salutaire principe, qui oblige l'État à faire acte de justice sociale et à traiter l'homme en créature immortelle.

De si hautes et si puissantes raisons ne pouvaient contenir les affolements d'une pléiade aussi libre penseuse que dominée par le souci de sa propre conservation ; aussi la loi a-t-elle été votée, à l'exclusion de tous les amendements qui eussent introduit un grain de bon sens et de discernement.

Mais, puisque tel est le bon plaisir des personnages qui tiennent les rênes du gouvernement, il faut bien nous dire et dire aux autres que cette violation flagrante de la justice sociale nous oblige à un grand devoir de charité préventive, et que nous en comprenons la nécessité et les charges.

Nous sommes de ceux qui, à travers les difficultés et les épreuves, poursuivons le rétablissement de l'ordre social chrétien ; en bien, à l'heure présente, c'est la lutte et le combat qui s'engagent entre les sectaires et les chrétiens. Les sectaires ont la force ; nous, nous avons la vérité et cette vérité est la seule puissance de préservation qui puisse sauver de la rélegation bien des âmes plus faibles que nous.

Nous avons promis aux faibles notre dévouement ; nous le leur apporterons toujours : après avoir contribué au maintien de l'enseignement chrétien, qui fait les consciences et prépare les âmes aux rudes assauts de la vie, nous poursuivrons notre tâche, en développant l'esprit d'association, en combattant cette hideuse de l'isolement, où l'homme devient si facilement haineux et criminel, en offrant à tous ceux qui souffrent et qui peinent le patronage d'une autorité sociale.

Le gouvernement ne comprend pas ces choses ; nous ne saurions nous en étonner ; il est méthodiquement obtus pour toute conception d'ordre supérieur ; mais plus nous progresserons dans la voie que nous nous sommes tracée, moins il y aura de ces chutes qui mènent à la récidive, et plus près sera la France de revenir à ces traditions de justice, qui consistent à frapper, avec mesure, et non à faire des tas de relégués, abandonnés à la clémence du soleil des tropiques. — MARQUIS D'ARLAY.

SATURNALES FUNÈRES

Dans son éloquent protestation contre les décrets présidentiels prononçant la désaffectation de l'église Sainte-Geneviève, M. le comte Albert de Mun, tout en démontrant la parfaite illégitimité de ces décisions, a fait justice de la prétention qu'assignait le gouvernement de renvoyer le Panthéon à sa destination primitive.

L'édifice qui sera profané demain par des obsèques civiles a été consacré en 1793, en exécution d'un vœu du roi Louis XV, et l'intention de ce monarque était d'élever une basilique en l'honneur

VICTOR HUGO

La mise en bière de Victor Hugo ou lieu ce soir à cinq heures.

Cette cérémonie assistait la famille et les rares amis qui ont assisté aux derniers moments de Victor Hugo.

Dans la nuit, c'est à dire vers les trois heures du matin, un fourgon des Pompes funèbres vint prendre le cercueil pour le transporter sur le sarcophage.

Comme nous le disions hier en Dernière heure, les travaux qui se font à l'Arc de Triomphe, qui auraient dû être complètement terminés aujourd'hui, ne le seront que demain matin, à six heures. La commission s'y est engagée.

Les ministres se réunissent lundi matin au ministère de l'Intérieur pour se rendre collectivement à l'Arc-de-Triomphe pour les obsèques de Victor Hugo.

Les drapeaux des ministères seront couverts de crêpes.

Le Journal officiel ne paraîtra pas mardi matin, lendemain des obsèques.

La Chambre a voté un crédit de 20,000 fr. pour les funérailles nationales de Victor Hugo.

Vent-on savoir à quel chiffre s'élevait en ce moment les dépenses faites pour la décoration de l'Arc-de-Triomphe ?

À plus de cent mille francs !

Le Soir assure que le total des frais dépassera cinq cent mille francs.

Un groupe nombreux d'administrateurs de Victor Hugo dans les lettres, la politique, la presse, l'art et la science, s'est réuni hier au Grand-Hôtel, dans le salon du Zodiaque, mis gracieusement à leur disposition.

L'assemblée a élu pour président, M. Philippe Jourda.

M. Jourda a dit qu'en présence du grand mouvement qui se produit dans Paris, dans la France et dans le monde entier, il était nécessaire de centraliser les moyens d'action pour élever un monument à Victor Hugo.

La réunion a aussitôt procédé à la nomination d'un comité d'exécution.

Ce comité est composé de MM. Emile Augier, Edouard Clément, Jules Claretie, Armand Guizot, Philippe Jourda, Edouard Lockroy, Paul Mantoux, Marmontin, Gaston Méry, Paul Meunier, Michelon, Gustave Ollivier, Gustave Rivet, Victor Scheicher, Auguste Vitte.

Le comité d'exécution va prendre ses mesures pour ouvrir immédiatement la souscription.

NOUVELLES DU JOUR

Mort du prince Robert d'Orléans
Paris, 31 mai, à 7 h. matin. — Le prince Robert d'Orléans, fils aîné du duc de Chartres, a succombé cette après-midi, à 4 h. 1/2, à St-Firmin, aux suites d'une broncho-pneumonie.

Les croix du Panthéon
Paris, 30 mai. — C'est ce matin, à cinq heures et demie, que les ouvriers ont enlevé la croix en pierre qui se trouvait au-dessus du fronton du Panthéon ; aucun incident ne s'est produit, à cause de l'heure matinale choisie par le gouvernement pour exécuter cet acte. Le gouvernement a, nous apprenons, l'intention de faire enlever dix-sept autres croix en fer qui surmontent le dôme du monument.

Le congrès catholique de Paris
A la séance d'hier, l'Assemblée des catholiques a protesté contre la profanation et la spoliation opérées à l'égard de Sainte-Geneviève par la déclaration de loi.

L'Assemblée générale des catholiques proteste contre l'injure faite à Dieu, à sainte Geneviève, patronne de Paris, à la France catholique, par le décret sur les croix enlevées arbitrairement du 25 mai 1885, qui a enlevé à l'église de Sainte-Geneviève sa destination première et sacrée pour en faire le temple des idoles républicaines.

Le congrès catholique de Paris a tenu sa séance d'hier, l'Assemblée des catholiques a protesté contre la profanation et la spoliation opérées à l'égard de Sainte-Geneviève par la déclaration de loi.

L'Assemblée générale des catholiques proteste contre l'injure faite à Dieu, à sainte Geneviève, patronne de Paris, à la France catholique, par le décret sur les croix enlevées arbitrairement du 25 mai 1885, qui a enlevé à l'église de Sainte-Geneviève sa destination première et sacrée pour en faire le temple des idoles républicaines.

Marseille, 30 mai. — Hier, dans plusieurs rues du quartier de l'Alcazar, une manifestation de citoyens ont exhibé un drapeau rouge et un drapeau noir et ont manifesté sur la voie publique au cri de : « Vive la Commune ! »

Les agents de police sont intervenus. L'un d'eux a été blessé.

Mort du duc de Noailles
Paris, 30 mai. — Le duc de Noailles, de l'Académie française, est mort ce matin, en son domicile, boulevard Latour-Maubourg, 69.

Né en 1802, M. le duc de Noailles descendait d'une illustre famille de Limousin. La branche aînée s'éteint en 1883. Il hérite des titres et de la pairie de son grand-oncle.

Sous la monarchie de Juillet, il entra à son poste et prit souvent la parole en faveur du régime parlementaire.

M. de Noailles était chevalier de la Toison d'Or. Ses titres littéraires étaient, entre ses discours, un Essai sur Saint-Cyr et une Histoire de Mme de Maintenon.

Depuis la mort de Victor Hugo, c'était le doyen de l'Académie.

Le doyen est maintenant M. Nisard, élu en 1850.

L'affaire de Montcau-les-Mines
Châteaufort, 29 mai. — La cour d'assises de Seine-et-Oise a entendu ce matin treize témoins à décharge, dont les dépositions ont été assez insignifiantes.

M. Talpin, entrepreneur, travaillant pour M. Chagot, a déclaré qu'il avait renvoyé l'accusé Martin Claude, sur la demande de M. Chagot, qui lui

M. JULES SIMON A LYON

M. Jules Simon a prononcé, il y a une quinzaine de jours, devant la Société d'économie politique de Lyon, un discours plein de sages avertissements pour toutes les classes de la société française, gouvernants et gouvernés. Ces vérités sont si simplement dites, avec un tel bonheur d'expressions, que le mérite littéraire de ce charmant morceau égale sa portée morale. Nos lecteurs en jugeront par les extraits qui suivent.

Après avoir rappelé les maux dont souffrent les producteurs français, industriels ou agriculteurs, l'orateur passe en revue les remèdes auxquels on a eu recours pour les corriger.

Violé d'abord les négociations que la République a tenté de faire.

Je crains qu'au lieu d'économies, nous ne fassions que déséconomies. Les seules économies un peu sérieuses, ont été obtenues aux dépens du clergé, à qui on a enlevé tout ce que l'on a pu, en attendant qu'on lui ôte le reste... On a frappé ensuite sur les petits, sur les misérables, dont on a agrégé le misère, sans grand avantage pour le Trésor, tandis qu'on laissait subsister les gros traitements, et qu'on créait de grandes places, celles par exemple des sous-secrétaires d'Etat, qui sont utiles pour les députés, et plus qu'inutiles pour l'administration.

M. Jules Simon donne ensuite son opinion sur les emprunts de ces dernières années.

Il y a eu partout un grand émoi lorsque, quelques années après l'emprunt de la rançon, il a fallu rouvrir le Grand-Livre. Il s'est trouvé que la France avait encore de l'argent et que le gouvernement avait encore du crédit. Les ministres disaient : « Ce sera le dernier emprunt. Vous vous en souveniez. A peine était-il placé et classé, qu'on parlait de recommencer. Il est si agréable à des ministres de dépenser, et à un cabinet de se consoler en dépensant ! Aujourd'hui, nous voilà à la veille d'un nouvel emprunt. C'est un emprunt encore de l'argent et que le gouvernement avait encore du crédit. Les ministres disaient : « Ce sera le dernier emprunt. Vous vous en souveniez. A peine était-il placé et classé, qu'on parlait de recommencer. Il est si agréable à des ministres de dépenser, et à un cabinet de se consoler en dépensant !

LA MISE EN ACCUSATION

Le rapport de M. Gomot sur la double demande de mise en accusation du ministre Ferry, conclut au rejet pur et simple des propositions de MM. Delafosse et Laisant. Il n'infirme rien de ce qui a été dit relativement à des fautes parlementaires, fausses manœuvres diplomatiques, attaques militaires inopportunes, marches périlleuses et sans profit ; il se borne à plaider les circonstances atténuantes sur les intentions des accusés qui n'ont pas « trahi » ; il écarte le soupçon de « motifs criminels », mais il ne va pas jusqu'à nier les erreurs commises.

Pour ces fautes et ces erreurs, M. Gomot trouve que la chute du cabinet est une expiation suffisante, et il estimait « un exploit » de ne pas mettre fin à un « débat irritant », à côté des préliminaires de paix. Il va même jusqu'à invoquer, en faveur de M. Ferry, le bénéfice de la gloire recueillie par les soldats de la France en Extrême-Orient. Le dernier argument est faible, car si nos soldats ont fait héroïquement leur devoir, en quoi cela excuse-t-il le ministre d'avoir multiplié les obstacles et les souffrances sous leurs pas ?

Le rapporteur rentre dans la logique, lorsqu'il rappelle à la Chambre les liens de complicité qui l'ont unie aux coupables, dont elle est mal à l'aise pour prononcer la condamnation.

Nous citons :

Le principal grief, celui qui domine, repose sur le fait d'avoir entrepris la guerre sans autorisation du Parlement et, par suite, en violation formelle de la Constitution.

La Constitution a-t-elle été réellement violée ?

A la vérité, il n'y a pas eu de déclaration de guerre proprement dite, des raisons diplomatiques ont guidé, sur ce point, l'attitude du gouvernement et l'échec de la guerre n'a pas touché le commerce général.

Ce qui est incontestable, c'est que le Sénat et la Chambre ont approuvé la guerre du Tonkin et sanctionné de leurs votes la détermination prise par le gouvernement.

Dans plusieurs interpellations, le cabinet s'est vu reprocher de faire la guerre sans l'assentiment préalable des Chambres. Les deux Assemblées ont, à la Chambre, approuvé leurs actes, et jugés par un Sénat qui leur a donné constamment les témoignages de sa confiance.

Ces anomalies, grosses de périls, suffiraient à dictier votre jugement sur les projets de résolution qui, dans l'esprit même de quelques-uns de leurs signataires, dépassent peut-être la but qu'ils ont voulu atteindre.

La République française accentue, en ces termes la conclusion de la commission :

La majorité n'est bien ce qu'elle fera. On peut être certain qu'elle ne prononcera point sa propre condamnation en condamnant les ministres qu'elle a sentencés. Quant au cabinet, il a son parti à prendre.

La feuille opportuniste reproche au cabinet d'avoir manqué de « clairvoyance et de décision », et elle ajoute :

Avant de partir pour les vacances de Pâques, il fallait liquider cette mise en accusation par la question préalable, et, en la demandant hardiment, le ministère se serait singulièrement fortifié.

On aurait écarté ainsi le « principal obstacle » à la « concentration des forces républicaines ». Aujourd'hui, qu'on ne se trompe point, si la manifestation est « ridicule », elle est également « dangereuse », car la discussion sera « aussi violente que stérile ». Et la République française regrette qu'on ait préféré « laisser un libre cours à la procédure parlementaire ». Libre cours est vraiment admirable, alors que d'un bout à l'autre, on a mis tout en œuvre pour masquer au pays la vérité.

Si M. Brisson appuie la demande de mise en accusation, l'Union républicaine lui tournera le dos ; dans le cas contraire, le cabinet aura contre lui le « groupe qui se prétend, non sans quelque fracas, composé de ses amis les plus dévoués et les plus fidèles ».

La concentration ne s'opérera donc pas au Parlement ; c'est dans la rue qu'elle se prépare ; lundi, le drapeau rouge ralliera ses sectaires, et, selon l'occasion, le signal anarchique sera ou ne sera pas donné. Cette concentration ne promet pas d'être profitable au gouvernement, qui cherche, selon le mot de Cassidière, à faire de l'ordre avec du désordre, et à persuader à la foule que la République, qui chasse Dieu de ses églises, doit s'incliner devant le maître de l'Élysée et ses ministres. M. Brisson n'a emprunté à Blanqui que son mot sacrilège, mais les logiciens de la Révolution tiennent à appliquer complètement la devise impie et anti-sociale : « Ni Dieu ni maître. »

LA LOI DES RÉCIDIVISTES

Le principe de justice sociale vient de recevoir une cruelle atteinte, dans cette loi nouvelle dite des récidivistes.

Rendre la rélegation obligatoire, pour le juge, dans des cas déterminés mathématiquement, et cela en dehors de toute question de fait et de circonstance, comme de toute appréciation morale, c'est un acte législatif d'une inconcevable brutalité. C'est frapper en aveugle et méconnaître les lumières qui peuvent éclairer le coupable et qui, du moins, respicent dans la conscience de celui qui condamne.

Que la société doive se protéger et se défendre contre l'assaut des criminels de profession, dont la perversité ne se ralentit pas, c'est à coup sûr, de sa part, un acte légitime et nécessaire ; mais qu'elle traite en faveur tout homme qui est classé par faits crimes ou faits délits, dans des catégories étroitement définies, voilà ce que nous considérons comme un abus d'autorité, et où nous perdons absolument la trace de la justice.

Pour expliquer de sombres rigueurs, il n'y a qu'une chose à se dire, c'est que les hommes de notre temps, ayant perdu la notion de Dieu,